

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA DURÉE D'APPRENTISSAGE

Art. 4 al. 1 OFPr

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE
SERVICE DES FORMATIONS
POSTOBLIGATOIRES ET DE L'ORIENTATION
OFFICE DES APPRENTISSAGES

En raison de sa formation antérieure, l'apprenti-e
souhaite bénéficier d'une réduction de la durée de
son apprentissage.

Profession détaillée sur
laquelle porte la demande :

Voie de formation : AFP CFC

École concernée :

CIFOM : EAA EPCy ESTER ET

CPLN : EAM EMTN EPC ET

CPMB

LJP

Hors canton, école :

1. Coordonnées de la personne en formation :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____

Localité : _____

N° tél. : _____

N° mobile : _____

Courriel : _____

2. Formations antérieures (joindre une copie des titres obtenus) :

Titres obtenus : _____

3. Entreprise formatrice :

Raison sociale : _____

Adresse et localité : _____

Année de début
d'apprentissage : _____

4. Précisions sur la demande :

Réduction demandée :	<input type="checkbox"/> 1 an	<input type="checkbox"/> 2 ans
Préavis de l'entreprise :	<input type="checkbox"/> positif	<input type="checkbox"/> négatif

Lieu et date :

Signature de l'apprenti-e :

Signature du-de la représentant-e légal-e si l'apprenti-e est mineur-e :

Signature de l'entreprise :

Ce document dûment complété doit être transmis, avec les annexes, à l'Office des apprentissages

5. Préavis de l'école professionnelle :	<input type="checkbox"/> positif	<input type="checkbox"/> négatif
--	----------------------------------	----------------------------------

Organisation des cours professionnels :

Organisation des CIE (mentionner en quelle année le rattrapage aura lieu) :

Remarques :

Lieu et date :

Signature de l'école professionnelle :

6. DÉCISION de l'Office des apprentissages :	<input type="checkbox"/> positive	<input type="checkbox"/> négative
---	-----------------------------------	-----------------------------------

Remarque :

Lieu et date :

Timbre et signature de l'Office des apprentissages :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours, en double exemplaire, auprès du Département de l'éducation et de la famille, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. Un émolument est en principe perçu lors du dépôt du recours, à titre d'avance de frais. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais peuvent être mis à la charge de son auteur.

Copie transmise à :

Apprenti-e ou ses représentants légaux si mineur-e

Entreprise formatrice

École